

Délibération N° DEL-2021-047

Le mardi 13 avril 2021 à dix-sept heures et trente minutes se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 7 avril 2021, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCoux, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Dépôts de pouvoir : M. Erwan GARGADENNEC donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à M. Jonathan WEINBERG, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à M. Eric CORREIA.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Guillaume VIENNOIS est désigné secrétaire de séance.

Coeur de Ville

16. Signature de la convention autorisant la subrogation des aides de la Ville de Guéret et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au profit de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, gestionnaire du dispositif "Caisse d'avance pour la rénovation thermique et la transition énergétique" (CARTTE)

Rapporteur : Corinne TONDUF

Vu la délibération n°202/20 du Conseil communautaire du Grand Guéret en date du 10 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2020-123 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020 ;

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 14 janvier 2021 par la Ville de Guéret et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Guéret a débuté le 14 janvier 2021, date de la signature de la convention par l'ensemble des partenaires.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret se sont engagées à subventionner, notamment, les travaux de rénovation énergétique réalisés par des propriétaires occupants ayant des ressources modestes et très modestes, conformément à la réglementation de l'ANAH.

Les subventions accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour les travaux de performance énergétique sont d'un montant forfaitaire de 1.000€ à 2.000€, selon les ressources des ménages. Les subventions accordées par la Ville de Guéret sont d'un montant forfaitaire de 1.000€ par dossier.

La SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine est gestionnaire et contributeur financier du fonds de la CARTTE, aux côtés de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Dordogne.

Le fonds de la CARTTE permet de préfinancer gratuitement une partie des subventions (9.000€ maximum) dont bénéficiera le ménage pour la réalisation de ses travaux de rénovation thermique.

L'objectif de ce fonds d'avance est double :

- permettre aux propriétaires de lancer la réalisation des travaux qu'ils ne sont pas en capacité de financer sur fonds propres et ainsi éviter que la contrainte financière soit un frein aux travaux ;
- fluidifier le paiement pour les artisans avec l'assurance de paiements plus rapides au fur et à mesure de la réalisation des chantiers.

Ainsi, la CARTTE (CAISSE D'AVANCE POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET LA TRANSITION ENERGETIQUE) :

- avance gratuitement une partie des subventions de l'ANAH et des collectivités, pendant la réalisation des travaux ;
- débloque ses fonds à l'opérateur (SOLIHA), si celui-ci assure la gestion de fonds sous mandat, ou directement aux artisans ;
- est subrogée dans les droits du propriétaire occupant et perçoit ainsi directement les subventions de l'ANAH et des collectivités à concurrence des sommes qu'elle aura avancées.

Cette subrogation se concrétisera individuellement dans chaque dossier par une procuration au profit de la CARTTE signée par le propriétaire bénéficiaire de l'avance (en annexe).

Les aides à la rénovation énergétique de la Ville de Guéret pour les propriétaires occupants étant déléguées à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, une seule procuration devra être signée par les propriétaires et PROCIVISs Nouvelle-Aquitaine.

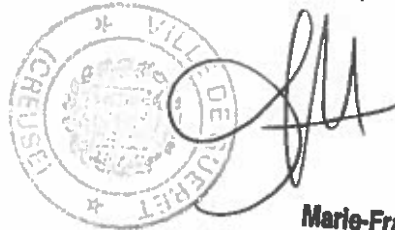
La mobilisation de ce fond et la subrogation des aides implique la signature d'une convention tripartite entre la SACICAP-PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, la Ville de Guéret et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Le projet de convention à signer est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention autorisant la subrogation des aides de la Ville de Guéret et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, au profit de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, gestionnaire du dispositif CARTE ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**